



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

### APPEL A PROJETS 2021

- Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne
- Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole FSE 2014-2020

### Accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) dans le domaine culturel, artistique et les métiers du spectacle vivant

- **Axe prioritaire 3**
  - **Objectif Technique 9**
  - **Objectif Spécifique 1**
  - **Dispositif 3.9.1.1.1650**
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
  - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
  - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
  - ACTION CULTURE – ARTS PLASTIQUES ET SPECTACLE VIVANT

#### DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

Le 14/09/2020

#### DATE LIMITE DE DEPOTS DES CANDIDATURES

Le 23/10/2020

#### DATE DE REALISATION DU PROJET

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma démarche FSE »

(Entrée « PROGRAMMATION 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr>



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

## I. PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National du Fonds Social Européen (PON FSE) 2014-2020 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », le département de la Haute-Garonne a obtenu la gestion déléguée d'une « subvention globale FSE ».

Une première convention de gestion de subvention globale FSE a été conclue sur la période 2014-2017.

Une nouvelle subvention globale FSE est conventionnée sur la période 2018-2020.

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette convention de gestion de subvention globale FSE.

## II. CONTEXTE

Dans un contexte de crises, notamment sociale et économique, l'emploi est plus que jamais un facteur déterminant d'insertion.

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA (38489 allocataires RSA en mai 2020).

Dans ce contexte, et en parallèle des dispositifs de droit commun, la question de l'accompagnement socioprofessionnel des publics en grande précarité, s'impose plus que jamais.

Plus particulièrement, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne porte un regard attentif à l'insertion dans le domaine culturel, artistique et des métiers du spectacle vivant. Il souhaite par conséquent donner la possibilité aux bénéficiaires du RSA, qui expriment un projet professionnel cohérent dans ce domaine, d'avoir accès à un accompagnement professionnel spécifique et adapté permettant la sortie du dispositif RSA.

En effet, la complexité du cadre juridique et social est une caractéristique du secteur culturel et artistique qui se conjugue avec la nécessaire diversification des activités à laquelle sont contraints les artistes.

De ce fait, la précarité des artistes est souvent accrue par cette complexité sociale ou juridique de certaines activités poussant un certain nombre d'entre eux à rester en dehors des cadres obligatoires ou à utiliser des modalités inadaptées.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

### III. OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS

**L'objectif stratégique** est de diversifier l'offre d'insertion professionnelle en direction des allocataires du RSA ayant une activité ou un projet artistique/culturel ou dans les métiers du spectacle vivant, orientés par le Président du Conseil départemental ou les équipes compétentes du Pôle Emploi.

**Les objectifs opérationnels** se déclinent en deux types d'action :

- ☛ Une action de diagnostic des perspectives de viabilité de l'activité artistique,
- ☛ Une action d'accompagnement professionnel afin de pérenniser l'activité :
  - la transmission des cadres sociaux, juridiques et institutionnels spécifiques au secteur de la culture, du spectacle vivant et des arts plastiques.
  - l'appropriation de méthodologies adaptées au secteur : marketing culturel notamment.
  - un appui à la mobilisation de supports de communication, de diffusion...
  - l'accès ou le retour à l'autonomie financière des allocataires du RSA dans, ou en dehors, du secteur d'activité, si l'activité principale artistique ou culturelle ne suffit pas (recherches d'emploi complémentaire),
  - des propositions de formations concourant aux objectifs visés peuvent être mobilisées pendant le parcours.

#### **Objectif politique :**

Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans l'insertion professionnelle : dans le cadre de la démarche intégrée du Conseil départemental de la Haute-Garonne, une prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans l'accès à ces actions est attendue.

A ce titre l'opérateur devra également produire des données de genre aussi bien en termes de répartition des participants et participantes qu'en matière de résultats obtenus concernant notamment la qualification des sorties à l'issue de l'action d'accompagnement.

En outre, le porteur de projet devra partager les valeurs de la République, en respectant et en appliquant le principe de la laïcité définie dans la charte de la laïcité adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

#### IV. PROJETS ATTENDUS

Les projets soutenus devront démontrer la maîtrise des particularités des métiers des arts plastiques, du spectacle vivant ou encore de l'art contemporain, pour proposer un accompagnement professionnel des publics allocataires du RSA sur le territoire de la Haute-Garonne, orientés par le Président du Conseil Départemental.

Pour cela, l'opérateur devra avoir :

- Une bonne connaissance des problématiques des publics en grande précarité et allocataires du RSA.
- Une expérience significative de l'accompagnement professionnel des publics fragilisés, allocataires du RSA.
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle des interlocuteurs de la formation
- La capacité à solliciter les partenaires pour résoudre les problématiques périphériques qui freinent l'insertion professionnelle.
- Une expertise dans le domaine des réseaux nationaux et locaux artistiques et culturels.
- Un ancrage dans le secteur artistique et culturel, sur le territoire départemental notamment, un partenariat effectif et identifié.
- Une maîtrise des connaissances techniques et juridiques (Loi n°2008-1249, les spécificités du statut de l'intermittent, les parcours de formation, la fiscalité...).

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- pouvoir apporter toutes les garanties d'un système opérationnel de saisie du suivi des allocataires RSA participants.
- disposer d'une capacité administrative et financière solide.
- démontrer son expérience dans le cadre des obligations communautaires appliquées aux bénéficiaires de subvention publique cofinancée par le FSE,
- transmettre un rapport d'activité détaillé en fin d'année civile pour permettre le versement du solde faisant apparaître les éléments statistiques et qualitatifs genrés (répartition femmes/hommes) des deux actions conduites (diagnostic et accompagnement) concernant :
  - le public (niveau et type de formation/qualification, domiciliation/MDS, secteur d'activité...),
  - les accompagnements réalisés,
  - les résultats obtenus
  - le type de sorties : création, consolidation de création, CDD < 6 mois, CDI, Intérim, formation qualifiante, formation courte, statut intermittent, droits



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

artistes auteur et emploi complémentaire, indemnisation autre pôle emploi, contrat aidé CUI/CAE, réorientations (Actipro, DD, DTS, MDS, UC-UCRM, pôle emploi, PDI Autre), déménagement hors 31, changement de situation, rupture usager

- les articulations avec les services du Pôle Emploi de la Région
- les difficultés particulières repérées

En tant que chef de file de l'insertion, le Conseil départemental soutient une politique volontariste en mobilisant une offre d'insertion sur l'ensemble de son territoire. **Le porteur de projet devra donc être en mesure de proposer des rendez-vous délocalisés sur l'ensemble du département.**

Le démarrage des actions est prévu au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, pour une durée de 12 mois, soit une clôture des actions au **31 décembre 2021**. Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

## V. MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, s'est porté volontaire pour assurer les fonctions d'organisme intermédiaire dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 validé le 10/10/2014 par la Commission Européenne.

Les projets souhaités dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent exclusivement sur :

- **Axe Prioritaire 3** : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » dans le cadre d'intervention prévu par le règlement de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- **Objectif Thématique 9** : « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- **Priorité d'Investissement 9.1** : « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
- **Objectif Spécifique 1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

La participation du FSE est plafonnée à 50% du coût total éligible de l'action, dans la limite de la subvention globale de FSE allouée au Conseil Départemental.

## VI. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

### Les projets retenus devront être en cohérence avec les règlements suivants :

- La Décision n°2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE.
- Le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de «minimis».
- Le règlement Omnibus « Règlement (UE, Euratom) dit « omnibus » n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n°1303/2013.
- Le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et adapté dans le droit français par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 « relative à la protection des données personnelles ».
- Le règlement européen (UE) 2020/558 du parlement européen et du conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID 19

### Principales règles financières :

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses de l'opération doivent répondre aux critères suivants :

- couvrir des activités réalisées durant la période d'exécution de l'opération telles que fixée par la convention attributive de l'aide FSE ;
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un même soutien financier de l'union européenne ;
- être effectivement acquittées.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

#### Forfaitisation des coûts indirects :

Pour le calcul du montant et la justification des coûts indirects, les règlements communautaires mettent à disposition des outils et procédures permettant de recourir à la forfaitisation. Dans ce cadre, le Département de la Haute-Garonne, pour cet appel, à projet retient l'utilisation du taux forfaitaire de 40 % appliqué sur les dépenses directes de personnel qui couvre l'ensemble des coûts restants de l'opération.

#### Critères de sélection des opérations :

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 au niveau de l'axe 3, priorité d'investissement et objectif spécifique 9.1.1 :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Le projet doit être mené au bénéfice direct des publics éligibles visés par l'axe 3 du programme opérationnel national du Fonds social européen / Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique du département de la Haute-Garonne ;
- Les organismes porteurs du projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement le projet ;

Seront également pris en compte les critères suivants :

- Le respect des règles communautaires et nationales, notamment les priorités transversales du PON FSE, à savoir : le développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concertation des crédits ;

Seront privilégiées, les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle ;
- Le respect du montant minimum de cofinancement FSE décidé au niveau régional et du taux de cofinancement du projet le cas échéant ;
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

### **Modalités de réponse :**

La demande de concours est à remplir et à déposer obligatoirement **en format dématérialisé**, sur le site « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr/> avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit **le 23/10/2020**.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

Compte tenu de la nature des éléments demandés, les porteurs de projet sont invités à anticiper la saisie de leur demande dans l'outil de dématérialisation.

L'intégralité du dossier sera dématérialisée dans « Ma Démarche FSE » (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

***L'annexe 1 comprend une notice détaillant la procédure à suivre.***

***L'annexe 2 comprend la liste des documents à télécharger***

## **VI. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'AAP**

Le présent appel à projets est initié dans les conditions décrites ci avant par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, gestionnaire d'une subvention globale FSE en tant qu'organisme intermédiaire.

Dans ce cadre, le Département est soucieux de respecter la date de démarrage effectif des opérations et des actions au 1er janvier 2021 tel qu'annoncé et prévu dans les dispositifs à promouvoir et sur lesquels il s'engage lui-même.

**Par conséquent, les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.**

L'avis préalable et obligatoire du Comité Régional de Programmation (CRP) sera requis pour toutes les opérations proposées dans le cadre d'un cofinancement FSE.

Les porteurs de projet sont avertis d'un éventuel report du début de l'opération avec possibilité d'adaptation des clauses selon les observations et avis de ce comité sur les projets. Les porteurs de projet seront, le cas échéant, informés au plus tôt de tout amendement lié à cette situation.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité, au cas où leur projet serait retenu, de l'adapter sous la forme 2014-2020, notamment au niveau de l'annexe financière et au regard des obligations relatives à l'évaluation en termes d'atteinte des objectifs.

La programmation des fonds européens 2014-2020 prévoit d'évaluer l'atteinte des résultats de façon individualisée pour chaque public ciblé à l'entrée, à la sortie immédiatement et à 6 mois suivant la fin de l'action pour le participant.





Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Cette focalisation au niveau des publics est prévue autour d'une série de critères qui devront être renseignés par le porteur de projet pour chacun des participants à l'action proposée.

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

**Les candidats à cet appel à projet doivent impérativement prendre connaissance de l'ensemble des éléments, préalablement à leur dépôt de projet** et ne sauraient se prévaloir d'une absence de connaissance des informations correspondantes :

- Le Programme Départemental pour l'Insertion (PDI) en ligne sur le site du Conseil Départemental : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

L'ensemble des documents est disponible sur les sites suivants :

- Le Guide du candidat FSE
- Le Guide du bénéficiaire FSE
- Le Programme Opérationnel FSE 2014-2020, et les règlements (UE) cités dans cet APP

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

[www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)

[www.europe-en-midipyrenees.eu](http://www.europe-en-midipyrenees.eu)

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Cellule gestionnaire de la Subvention Globale FSE :

Mail. : [dcds-fse@cd31.fr](mailto:dcds-fse@cd31.fr)

Tel. : 05.34.33.33.56 ou 05.34.33.10.21



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

## ANNEXE 1

### Notice d'aide de dépôt du projet en version dématérialisée

**Site internet : « Ma démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr/>**

Entrée « programmation 2014-2020 ».

Un compte bénéficiaire doit être créé par la structure porteuse du projet, pour déposer sa demande, y compris si l'organisme possédait déjà un compte bénéficiaire dans l'outil lors de la précédente programmation 2007-2013.

Pour accéder à la demande de subvention, le porteur de projet doit :

- sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur;
- sélectionner le programme concerné : « le Programme Opérationnel national » ;
- choisir la région administrative du Projet : « Région Midi-Pyrénées » ;
- initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés, (les références de l'appel à projets, l'axe et l'objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique à sélectionner sont mentionnées sur la page de garde de cet appel à projets).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment tant qu'elle n'est pas validée par le porteur de projet.

*Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.*

Tous les items demandés dans la demande numérique doivent être saisis pour valider la demande, à savoir :

- Organisme :
  - identification de l'organisme
  - contacts
  - aides d'Etat
- Description de l'opération :
  - contexte global
  - éligibilité
  - localisation
  - contenu et finalité
  - principes horizontaux
  - fiches actions
  - modalités de suivi



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

- Plan de financement :

- structuration
- dépenses directes de personnel
- autres dépenses directes
- dépenses de tiers et en nature
- dépenses indirectes
- dépenses prévisionnelles
- ressources prévisionnelles
- synthèse

- Outil de suivi des participants

- Validation :

- pièces à joindre
- obligations
- validation du formulaire

Afin de pouvoir utiliser pleinement et facilement, l'ensemble des fonctionnalités de l'application, il est recommandé d'utiliser une version récente de votre navigateur, telle que :

- Microsoft Internet Explorer V9 ou +
- Mozilla Firefox v26.0 ou +

Par ailleurs, pour une utilisation interactive optimale, il est également recommandé d'activer la fonction JavaScript dans le navigateur.

Enfin, pour plus de précision la DGEFP a édité le guide « ma démarche FSE 2014-2020 », qui est disponible en format PDF auprès du service gestionnaire FSE du Conseil Départemental.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Cellule gestionnaire de la Subvention Globale FSE :

Mail. : [dcds-fse@cd31.fr](mailto:dcds-fse@cd31.fr)

Tel. : 05.34.33.33.56 ou 05.34.33.10.21

## ANNEXE 2

### Documents à télécharger dans « tableau des pièces jointes supplémentaires dans « Ma démarche FSE » :

3 documents ou ensemble de documents sont à télécharger dans « Ma démarche FSE » en tant que pièces jointes supplémentaires :

1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

#### ***Pour tous les organismes bénéficiaires :***

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération.
  - Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle Partie 7).
  - Relevé d'identité bancaire ou postal.
  - Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- Le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
  - Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels ( y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'État » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
  - Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
  - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions.
  - Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
  - Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

***Pour les associations :***

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE

***Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics :***

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

***Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :***

- Fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2).
- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.
- Dernière liasse fiscale complète.

***Pour les GIP :***

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Convention constitutive.
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

**Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental et précisant les contraintes liées à l'utilisation des fonds européens.